



# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# BOFIP-RHO-23-1297 du 24/10/2023

Arrêté du 29 septembre 2023

## ARRÊTÉ PORTANT RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

## RÉSUMÉ

Cet arrêté porte reclassement d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application: 01/10/2023

**DOCUMENTS À ABROGER** 

Néant

# SOMMAIRE

## PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE





#### ARRÊTÉ

portant reclassement d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale

## LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale portant avancement d'échelon de M. Stéphane DALAIS dans le grade d'attaché territorial principal ;
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2023 de la Direction générale des Finances publiques portant renouvellement de détachement de M. Stéphane DALAIS auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la demande de l'intéressé.

#### ARRÊTE:

Article 1: M. Stéphane DALAIS, l'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale est reclassé dans les conditions ci-après indiquées :

NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne situation carrière secondaire Grade-Échelon Attaché territorial principal Date de prise de rang Date d'effet	IB	Ancienne situation carrière principale Grade-Échelon inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale Date de prise de rang Date d'effet	IB	Nouvelle situation carrière principale Grade-échelon inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale Date de prise de rang Date d'effet	IB
DALAIS	STÉPHANE	000002253887	ATP 7 <sup>ème</sup> 01/07/2022 01/07/2022	896	IDIV CN 2 01/01/2023 01/01/2023	843	IDIV CN 3 01/07/2022 01/10/2023	896

## <u>Article 2</u>: Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 29 SEPTEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE CHEF DE SECTEUR DES A+ BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

#### PATRICK VINCENT

BOFiP
Direction générale des Finances publique
Directeur de publication : Jérôme Fournel ISSN 2268-0756